

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**AFFAIRE N°03/JUIN/2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SÉANCE DU 25 JUIN 2025**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :  
18 juin 2025 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil  
Municipal a été affichée et mise en ligne le :  
02 juillet 2025

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire et sous la présidence de M. Christophe DAMBREVILLE, premier adjoint, pour les affaires N°11 à 18.

**ÉLUS PRESENTS :**

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOVA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Édith LO-PAT - Jean Bernard MONIER - Fabiola LAGOURDE - Édmée DUFOUR - Camille BOMART - Mireille GERBITH - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA - Yannick POULOT

**ÉLUS REPRESENTÉS :**

Florence HOAREAU procuration à Marie-Annick DOBARIA - Jacqueline LAURET procuration à Jocelyne DALELE - Charles DE LAUNAY procuration à Marie Line TARTROU - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Gilles HUBERT procuration à Fabiola LAGOURDE

**ÉLUS ABSENTS :**

Maxime FROMENTIN - Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Marceau JULENON - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Armand VIENNE a obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (26 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## **AFFAIRE N°03 : APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA VILLE À NOUT MONÉ-TIKATSOU**

La commune de La Possession s'engage depuis plusieurs années dans une dynamique de développement économique local et de promotion de l'économie sociale et solidaire. Cet engagement se traduit par un soutien aux initiatives visant à renforcer les circuits courts, à favoriser les échanges entre acteurs locaux et à encourager des pratiques économiques plus durables.

Dans cette optique, la commune souhaite explorer des outils innovants permettant de dynamiser l'économie locale tout en valorisant l'identité culturelle réunionnaise.

L'intercommunalité **Territoire de l'Ouest (TO)**, a délibéré le 5 mai 2025 en faveur d'une adhésion à l'association **Nout Moné**, gestionnaire de la monnaie locale complémentaire citoyenne **Tikatsou**. La **Région** a participé au financement des postes de l'association. Cette initiative s'inscrit dans une volonté commune de favoriser une économie de proximité et de soutenir les acteurs économiques du territoire.

### **PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION NOUT MONÉ ET DE LA MONNAIE LOCALE TIKATSOU**

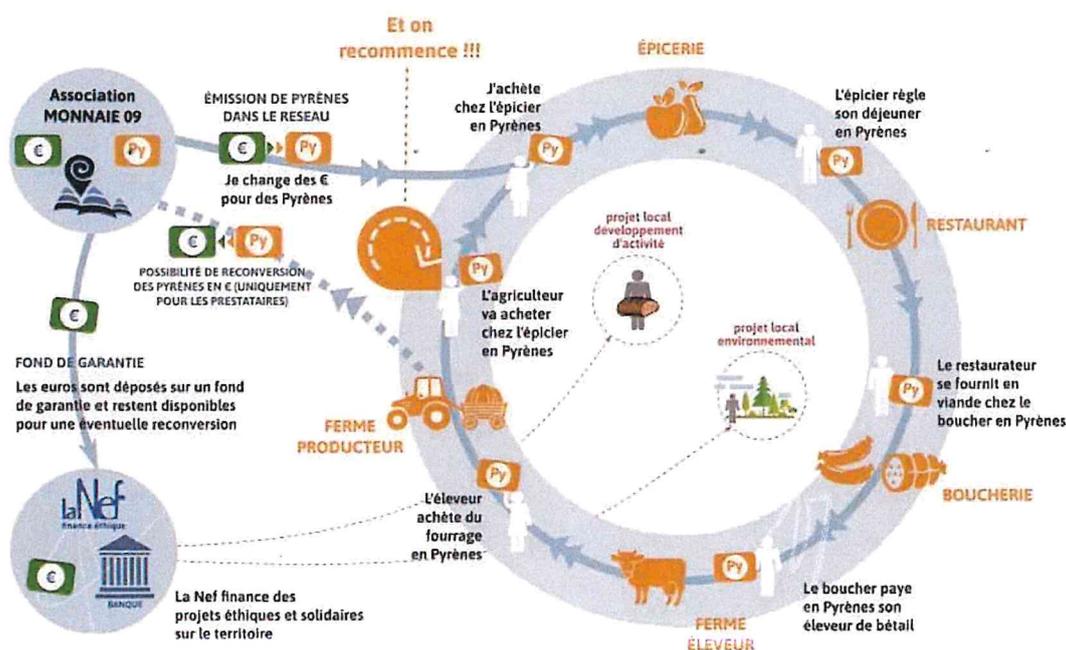
L'association **Nout Moné**, créée conformément à la loi du 1er juillet 1901, porte la monnaie locale complémentaire citoyenne **Tikatsou**, dont l'objectif est de favoriser la relocalisation des échanges économiques et de renforcer la solidarité entre les acteurs locaux.

#### **Les objectifs de l'association sont les suivants :**

- **Renforcer l'identité réunionnaise** en soutenant l'économie de proximité et en valorisant les savoir-faire locaux.
- **Mettre la monnaie au service de l'intérêt général** en redonnant du sens aux échanges économiques et en promouvant une consommation plus responsable.
- **Créer du lien social** en favorisant la coopération entre commerçants, artisans, entreprises, associations et citoyens.

La monnaie locale **Tikatsou** circule entre des prestataires engagés dans cette démarche et permet d'encourager une consommation responsable et solidaire sur le territoire réunionnais.

Le principe de fonctionnement sur l'exemple des « pyrènes » le ti kat sou de l'Ariège,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La conversion des Tikatsous est prévue sur la base de commissionnement suivant :  
Seuls les commerçants peuvent convertir les Tikatsous en euros, moyennant une taxe de 5 %, répartie comme suit :

- 3 % pour le financement des projets ESS
- 2 % pour le fonctionnement de l'association Tikatsou

Le calendrier prévisionnel de déploiement sur le territoire :

- Fin octobre 2024 : Impression des billets
- Novembre 2024 : Démarrage des adhésions
- Début 2025 : Recrutement d'un(e) chargé(e) de développement réseau
- Février - Juin 2025 : Développement du réseau
- 31 juin 2025 : Objectif de 50 professionnels et 150 particuliers utilisateurs

Les partenariats sont d'ores et déjà identifiés sur le territoire comme :

- La Case Rurale
- Galerie Circulaire
- La Possession (Bois de Senteur, Case Joli Cœur – Tiers lieux partenaires)
- Saint Leu (Lakour)
- PTI
- CRESS
- Entreprises et réseaux : CPME, CJD, associations de commerçants, office de tourisme, réseaux paysans, ordre des experts.

L'adhésion de la commune à **Nout Moné** lui permettra d'accompagner cette dynamique et d'encourager les acteurs économiques locaux à rejoindre ce réseau vertueux.

**Considérant** l'intérêt de cette initiative pour le développement économique, social et solidaire du territoire ;

La commission Territoire Durable réunie le 09/06/2025 a émis un avis favorable.

**Le Conseil municipal,**

**À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés : 27 votes Pour et 4 Abstentions : Fabiola LAGOURDE, (+ procuration Gilles HUBERT), Édmée DUFOUR, Mireille GERBITH.**

- **Décide l'adhésion de la commune à l'association Nout Moné ;**
- **Autorise le Maire à verser annuellement la cotisation de la ville (2 820€ pour 2025) ;**
- **Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signé tout document afférent à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance

  
Armand VIENNE

Le Maire

  
Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.